



numéro

CM_240221_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u> Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Renouvellement de la convention cinéma itinérant professionnel 2023/2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU l'association CINÉPLAN qui propose de renouveler des projections cinématographiques itinérantes, en salle et en plein air, sur les différentes communes du territoire de L'Hérault.

CONSIDÉRANT que cette initiative répond à la volonté de la commune de Montbazin de développer une offre culturelle riche et diversifiée auprès de ses habitants,

CONSIDÉRANT le besoin de présenter au conseil municipal le tableau des effectifs actualisé,

CONSIDÉRANT les tarifs suivants :

- Tarif d'une soirée de cinéma en intérieur : 300.00€ TTC hors droits de films (2 séances par soirée, à la condition d'une trentaine de spectateurs en moyenne par séance. Si la fréquentation est inférieure à 30 spectateurs par séance une seule projection sera proposée au tarif de 280€),
- Tarif d'une soirée en plein air : 579.00€ pour 1 séance, hors droits de films.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes du projet de convention relatif à la mise en œuvre de projections cinématographiques itinérantes avec l'association CINÉPLAN,

- **ARTICLE 2** : APPROUVE le calendrier 2024 suivant :

- Séances de la salle municipale polyvalente :
 - Mardi 9 janvier 18h30/20h30
 - Mardi 6 février 18h30/20h30
 - Mardi 5 mars 18h30/20h30
 - Mardi 2 avril 18h30/20h30

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-2-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- Mardi 7 mai 18h30/20h30
- Mardi 4 juin 18h30/20h30
- Mardi 8 octobre 18h30/20h30
- Mardi 5 novembre 18h30/20h30
- Mardi 3 décembre 18h30/20h30

➤ Séance de plein air :

- Jeudi 22 août

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-2-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024